

Séance du lundi 16 décembre 2024

Délibération n°2024-133-VM

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de 1^{ère} convocation du conseil : 09 décembre 2024

Objet : Délégation de la maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation de l'ancienne décharge de Macouria

Étaient présents (22) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^{er} Adjointe au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^{er} Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^{er} Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^{er} Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^{er} Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^{er} Adjointe au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Elidore TORVIC, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Suzanne MAZOE, M. David O'REILLY, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, **conseillers municipaux**

Étaient absents mais avaient donné procuration (05) :

M. Serge BACE, 2^{er} Adjoint au Maire à M. Claude LEMKI, 6^{er} Adjoint au Maire
M. Jean-Yves THIVER, 4^{er} Adjoint au Maire à Mme Sandrine PAYET, 5^{er} Adjointe au Maire
Mme Darling DUFORT, Conseillère Municipale à Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire
Mme Corinne SIGER, Conseillère Municipale à Mme Yvane CHAND, 3^{er} Adjointe au Maire
M. Martin LABRUNE, Conseiller municipal à M. Roméo JEWANI, Conseiller municipal

Étaient absents (06) :

M. Marijono SANIP, Mme Katia BOSSOU, M. Thierry LOUIS, Mme Eda GEORGE, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Jean-Marie CAREME** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport n°130/2024/VM de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que la phase d'études est nécessaire pour entamer la démarche de résorption préalable aux travaux futurs de l'ancienne décharge de Kamuyeneh,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

De déléguer la maîtrise d'ouvrage de mise en sécurité de la décharge de Macouria situé au village Kamuyeneh à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) afin de porter techniquement les études qui permettront sa résorption.

ARTICLE 2 :

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision et solliciter les subventions pour son financement.

ARTICLE 3 :

Le Maire et Le Maire et son adjoint(e) délégué(e) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 17 décembre 2024